



## DECLARATION LIMINAIRE CTM JS 8 NOVEMBRE 2016 SEP UNSA EDUCATION

Les 3 précédents CTM ont été l'occasion pour toutes les OS de s'exprimer sur la nécessité de dé plafonner les indemnités des PTP afin d'éviter, cette année encore, l'impossibilité pour les PTP de se voir attribuer une prime de fin d'année inférieure à celles de tous leurs collègues.

Vous avez accédé, Monsieur le DRH, à cette demande puisque vous nous avez indiqué avoir saisi le guichet unique.

Nous vous avons également demandé de bien vouloir inscrire, dans la circulaire, la nécessité pour les chefs de service déconcentrés de tenir compte de ce relèvement de plafond à venir. Au cours du CTM du 28 septembre, vous nous avez assuré le faire.

Le SEP vous a alerté le 12 octobre par mail sur la réalité des services, c'est-à-dire sur le fait que les chefs de services ne tiennent aucunement compte du dé plafonnement à venir. Certains de ces chefs de service ont même pu indiquer qu'ils le faisaient en référence à vos consignes.

A ce mail, vous avez répondu le jour même que vous alliez faire le point sur ce que les chefs de service ont fait remonter à vos services.

Et depuis le 12 octobre, malgré un second mail et trois messages téléphoniques, vous faites le mort.

Monsieur le DRH, êtes-vous à ce point si mal à l'aise que vous ne pouvez pas vous exprimer ? Même quand je décroche mon portable suite à votre appel alors que vous l'avez passé, selon vos propres termes, « par erreur » ?

Quand le respect dû, quand la plus élémentaire des politesses ne sont mêmes plus de mises par un directeur des ressources humaines, qu'avons-nous à espérer d'une instance de dialogue social comme celle d'aujourd'hui ?

Devons-nous comprendre que vous avez fait semblant d'accéder aux demandes des OS tout en demandant aux chefs de service de faire remonter très rapidement les répartitions des primes de fin d'années afin qu'elles puissent être versées avec la paie de novembre, excluant de fait une prime pleine pour les PTP ?

Ou devons-nous comprendre que même si le dé plafonnement des indemnités des PTP interviendra qu'en 2017, ce sera rétroactif pour 2016 ?

Les PTP de tous les services et établissements attendent une réponse claire et univoque.